



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale
des Affaires Culturelles

La Roche-sur-Yon, le 31 août 2017

Unité Départementale
de l'Architecture et du
Patrimoine de la Vendée

Le chef du service territorial de l'architecture et du
patrimoine de la Vendée
Architecte et urbaniste de l'État
Architecte des Bâtiments de France

Affaire suivie par: Etienne Bartczak
etienne.bartczak@culture.gouv.fr

à
Monsieur le Préfet de la Vendée

objet : autorisation environnementale unique – Centrale éolienne du Millard – Sainte-Gemme-la-Plaine – contribution à l'examen préalable du dossier

**Avis de l'architecte des Bâtiments de France
sur le parc éolien du Millard
projeté sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine**

Le projet est implanté dans la plaine de Luçon, très identifiée dans la toponymie des villages de Sainte-Gemme-la-Plaine et Saint-Aubain-la-Plaine. Dans ce paysage au relief peu marqué, caractérisé par sa très grande ouverture, les villages massés autour du clocher des églises, les alignements d'arbres qui accompagnent les principales voies constituent les principaux repères visuels historiques. Les silos et les éoliennes sont aujourd'hui de nouveaux éléments saillants du paysage, qui se superposent aux repères traditionnels évoqués.

Le projet s'implante au Nord-Ouest du bourg de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, à moins de deux kilomètres pour l'éolienne la plus proche, de ce village qui comporte trois monuments historiques inscrits dans son centre urbain (château de la Chevalerie, le logis de la Popelinière et église) et qui se trouve de ce fait largement protégé au titre des abords des monuments historiques.

Les éoliennes, compte tenu de leur implantation très proche du bourg de Sainte-Gemme et de leur hauteur, domineront le paysage en concurrence avec le clocher de l'église inscrite de ce village, dans un rapport d'échelle très défavorable au monument et au village qui l'entoure. Elles altéreront ainsi la perception de ce monument au sein du grand paysage de la plaine, tant du fait de la co-visibilité depuis le Nord-Est de la commune, que par les effets de chevauchement qui seront observables depuis le Sud-Est du bourg, aggravant une situation déjà dégradée par l'existence d'un parc éolien sur la commune de Corpe.

A ce sujet, il convient de constater l'absence de vues d'insertions prises depuis la rue de la Moulinette et depuis les chemins ruraux situés entre le bourg et la D949, ainsi que le caractère insincère du photomontage 49 dont le cadrage exclut le village de Sainte-Gemme dominé par son église.

Par ailleurs, le projet, associé à celui des Marzières, du même porteur de projet risque d'entraîner un effet de saturation du paysage autour du bourg, à la fois depuis le sud-est de la commune – il est à ce titre très étonnant que le point de vue du photomontage 26 ne permette pas de constater les effets cumulés des deux parcs – et surtout depuis le site du château de la Chevalerie.

Enfin, il apparaît que les éoliennes seront particulièrement visibles depuis les espaces de la commune protégés au titre des abords des monuments historiques, notamment depuis la rue de la Popelinière, à proximité immédiate de l'église et du logis du même nom (cf. photomontage 38). La perception depuis le centre urbain de ces dispositifs techniques, sans rapport avec le paysage urbain traditionnel qui constitue le contexte des monuments, sera de nature à en altérer la cohérence historique qui justifie leur protection en application de l'article L621-30 du code du patrimoine.

Là encore, le choix des points de vue ne paraît pas de nature à montrer l'impact réel du projet. En particulier, aucun photomontage intégrant le logis de la Popelinière ne permet pas de conclure à l'absence de co-visibilité du parc éolien avec ce monument, situé dans l'axe de la rue de la Popelinière depuis laquelle au moins deux éoliennes sont visibles (photomontage 38). Plus généralement, il apparaît essentiel que des points de vue au sein des périmètres des trois monuments de Sainte-Gemme-La-Plaine viennent valider, ou invalider, l'hypothèse d'une absence de co-visibilité avec ces édifices protégés et d'atteinte à leur mise en valeur par leur environnement proche, notamment :

- depuis la rue de la Verdasse qui offre un point de vue dégagé sur l'église et dans l'axe de laquelle est situé le projet éolien

- depuis de la rue de la Popelinière, après le carrefour de la rue de la Petite Vallée, vers le logis de la Popelinière.

- depuis le carrefour de la D 14 et du chemin du moulin, en regardant vers le bourg

- depuis la rue des écoliers

- depuis le lieu-dit Champereau sur l'axe du logis de la Chevalerie

- au droit du porche des communs du logis de la Chevalerie

J'émet donc un avis défavorable à ce projet qui altère la perception dans le grand paysage du bourg de Sainte-Gemme-la-Plaine et de ses monuments, risque d'entraîner un effet de saturation associé avec le parc des Marzières et, visible depuis les abords des monuments porte atteinte à leur mise en valeur.


Etienne BARTICZAK